



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 23 JUIN 2021
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Jean-Yves BRICARD, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU, Régine NICOLEAU, Marie-Josèphe POISSONNEAU.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD),
- Rosie HERBRETEAU (pouvoir donné à Caroline BARRETEAU),
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques).

Absente :

- Janie SEILLER.

Élection du secrétaire de séance : Madame Caroline BARRETEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 7 Avril 2021

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 7 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. Indemnité forfaitaire pour travail les Dimanches et jours fériés des personnels de la filière Sanitaire et Sociale – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture par exemple),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

L'avis du Comité Technique est sollicité,

Le vice-président du CCAS propose à l'Assemblée :

BÉNÉFICIAIRES :

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Agents sociaux,
- Auxiliaires de soins,
- Infirmiers.

MONTANT :

Le montant pour 8 heures de travail effectif est fixé à : 47,84 €. Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice.

Elle est attribuée au prorata temporis aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure ou supérieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,**
- **décident d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,**
- **précisent que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

2. Vote des Tarifs Journaliers 2021 – Au 1^{er} Juillet 2021 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite (Annule et remplace la délibération n°DEL039CCAS070421 du 7 Avril 2021)

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Départemental 2021 PSF-DAPAPH/SOAS N°209 du 06/07/2021 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « Hébergement » et « Dépendance » au titre de l'année 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs journaliers, ci-dessous (proposés par le Conseil départemental), à compter du 1^{er} juillet 2021 :

TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT

T1 bis 1 personne (St Vincent de Paul)

23 m ²	53,44 €
35 m ²	57,02 €
40 m ²	91,80 €
46 m ²	106,88 €

T1 bis 2 personnes (St Vincent de Paul)

35 m ²	53,44 €
40 m ²	45,90 €
46 m ²	53,44 €

T1 bis 1 personne (Sainte Agathe)

23 m ²	60,28 €
35 m ²	63,86 €

T1 bis 2 personnes (Ste Agathe)

35 m ²	60,28 €
-------------------	---------

T1 bis 1 personne (Sainte Agathe)

23 m ² (Urgence)	69,72 €
23 m ² (Famille)	69,72 €

Hébergement temporaire 69,72 €

Accueil de jour repas compris 35,22 €

TARIF JOURNALIER APPLICABLE AUX RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS : 71,90 €

TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE

Groupe I (GIR 1 et 2) SVP/SA	20,76 €
Groupe II (GIR 3 et 4) SVP/SA	13,17 €
Groupe III (GIR 5 et 6) SVP/SA	5,59 €

Accueil de jour

Le tarif journalier "dépendance" applicable aux résidents admis en "accueil de jour"

Groupe I (GIR 1 et 2) SVP/SA	8,30 €
Groupe II (GIR 3 et 4) SVP/SA	5,27 €
Groupe III (GIR 5 et 6) SVP/SA	2,24 €

TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE HORS DEPARTEMENT

Temporaire

Groupe I (GIR 1 et 2)	SVP/SA	20,72 €
Groupe II (GIR 3 et 4)	SVP/SA	20,72 €

Accueil de jour

Groupe I (GIR 1 et 2)	SVP/SA	32,18 €
Groupe II (GIR 3 et 4)	SVP/SA	32,18 €

3. Vote des Tarifs Annexes 2021 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite (Annule et remplace la délibération n°DEL040CCAS070421 du 7 Avril 2021)

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs annexes ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

PRIX DES REPAS

Déjeuner Invités	11,75 €
Déjeuner Invités - de 12 ans	5,90 €
Dîner Invités	10,40 €
Goûter anniversaire (invité suppl.)	3,00 €
Repas Semaine Bleue	11,75 €
Inter-Génération	2,90 €
Accompagnant Inter-Génération	5,85 €
Petit Déjeuner Accueil de jour	1,25 €
Dîner Accueil de jour	2,60 €
Personnel	4,05 €
Entreprises et Collectivités	12,00 €

CHAMBRE APPARIEE : COULOIR 12 m² 3,58 € /personne

ACCUEIL DE JOUR Cantou ou EHPAD Multisite d'EeB 1/2 JOURNEE 12,15 €

ABONNEMENT TELEPHONE

Mensuel	18,90 €
Par Semaine (Hébergement Temporaire)	6,60 €

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE

La journée 43,65 €

POT APRES DECES

TRANCHE 1 : De 0 à 30 personnes 33,30 €

TRANCHE 2 : De 31 à 50 personnes 54,15 €

TRANCHE 3 : De 50 à 80 personnes 5,35 €

Supérieure à 80 personnes ajout de la tranche correspondante

DEDUCTION HOSPITALISATION - ABSENCES

Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation 20,00 €

Réduction à compter du 4ème jour d'hospitalisation dans un hôpital psychiatrique 15,00 €

Réduction pour autres absences 10,00 €

DEDUCTION FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT ACCUEIL DE JOUR

pour une distance de 0 à ≤ 5 Kms. 4,00 €

pour une distance de > 5 Kms à ≤ 10 Kms. 8,10 €

pour une distance de > 10 Kms 12,00 €

4. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, informe qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe « EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage » de l'année 2021 sur la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative, comme suit :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA	- €	314 000,00 €
2154	Matériel et outillage	205 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	41 000,00 €	
2184	Mobilier	68 000,00 €	
TOTAUX - INVESTISSEMENT		314 000,00 €	314 000,00 €

5. Tableau des Effectifs – Budget Annexe CCAS d’Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant la transformation d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} Classe en poste d’adjoint technique à 35H suite à un départ en retraite, à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant, la transformation en blanchisserie d’un poste d’agent social à 17H30 et d’un poste à 20H, en 2 postes d’agent social à 19H,

Considérant les recrutements dans le cadre du CPOM pour l’EHPAD, il convient de créer :

- 4 postes d’agent social à 31H30,
- 3 postes d’auxiliaires de soins principal à 31H30.

Considérant la vacance d’emploi d’un poste d’agent social principal 2^{ème} classe à 31H30, suite à la transformation d’un poste de 35H à 31H30,

Considérant la vacance d’emploi de 2 postes d’agent social à 35H,

Considérant la vacance d’emploi d’un poste d’auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à 31H30, suite à la transformation d’un poste de 35H à 31H30,

Considérant la vacance d’emploi d’un poste d’auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à 35H00, suite à la transformation d’un poste de 31H30 à 35H,

Considérant la vacance d’emploi d’un poste d’auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à 35H00,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, approuvent la modification du tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	5,50
PERSONNEL TITULAIRE							
Attaché principal	SVP	A	1	1	0	35	35
Rédacteur	SVP	B	1	0	1	35	
Rédacteur principal 1ère classe	SVP	B	1	1	0	35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint administratif principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	8,27
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint technique	SVP	C	1		1	35	35
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social	SVP	C	1	1	0	2,55	2,55
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	0	1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						70

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	1,80
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1	0	28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	30,59
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1	0	35	35
Agent social lingerie	SVP	C	2		2	19	38
Agent social roulante	SVP	C	2		2	31,5	63
Agent social roulante	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe de nuit	SVP	C	2	2	0	35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	5	4	1	31,5	157,5
Agent social	SVP	C	2		2	35	70
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	3	0	35	105
Agent social	SVP	C	2	0	2	31,5	63
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	34
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	5	5	0	31,5	157,5
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
CONGES PAYES						15,05	15,05
Blanchisserie						14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	0,50
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Psychologue Art. 3-3 2° Loi 26/01/84	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE - AMP							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	34,63
PERSONNEL TITULAIRE							
Auxiliaire de soins principal 2ème classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	7	7	0	31,5	220,5
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	3	3	0	35	105
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	3	1	2	35	105
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1		1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	3	3	0	31,5	94,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe VOLANTE FIXE	SVP	C	2	1	1	31,5	63
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante	SVP	C	1		1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1		1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe nuit	SA	C	1	0	1	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SA	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	4	4	0	35	140
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	3	3	0	31,5	94,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1	0	35	34
Auxiliaire de soins principal 2ème classe Roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	1	0	1	3,5	3,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante jour/nuit	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
CONGES PAYES						26,6	26,6

INFIRMIERE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	6,66
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux classe supérieure	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	35	35
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	0	1	17,5	17,5
Infirmière de classe normale	SA	B	1		1	35	35
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	0	1	35	
Cadre de santé de 2ème classe	SVP	A	1	0	1	35	
CONGES PAYES						5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	1,00
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

MEDECIN							TEMPS DE	ETP
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TRAVAIL HEBDO.	0,30	
PERSONNEL NON-TITULAIRE								
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5	

ETP
<u>89,25</u>

6. EHPAA Saint Vincent de Paul : Clés de répartition - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de fixer les clés de répartition applicables à la comptabilité de l'EHPAA Saint Vincent de Paul.

Monsieur Le Vice-Président propose de fixer les différentes clés de répartition applicables à compter du 1er juillet 2021.

- A réception d'une facture, l'enregistrement comptable se fera dans le logiciel comptable de l'EHPAD. La clé de répartition des factures EHPAD/EHPAA sera de 17/138^{ème} des charges,
- Trimestriellement, les charges inhérentes à l'EHPAA seront refacturées par l'EHPAD à l'EHPAA par le biais d'un mandat. La recette du côté de l'EHPAD sera comptabilisée au compte 7548 « Autres produits de gestion courante – Autres remboursements de frais » et la dépense du côté de l'EHPAA sera comptabilisée aux comptes 6215 « Personnel affecté à l'établissement » pour les frais de personnel et au 6287 « Remboursement de frais » pour les autres dépenses,
- Concernant la facturation résident, elle se fera à partir du logiciel de facturation de l'EHPAA, il n'y aura donc pas de refacturation à faire de l'EHPAD vers l'EHPAA,
- La recette sera comptabilisée au compte 73418 « Produits à la charge de l'utilisateur des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter la clé de répartition entre les deux entités EHPAD et EHPAA à compter du 1^{er} juillet 2021.

7. Vote du Budget Primitif 2021 Annexe - CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAA Saint Vincent de Paul

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Conseil d'Administration le budget primitif de l'EHPAA Saint Vincent de Paul, pour l'année 2021.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent le budget primitif de l'EHPAA Saint Vincent de Paul pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vue détaillée par article - Dépenses

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Mesure nouvelle	Total
GROUPE I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURAN	0,00	0,00	0,00	90 800,31	90 800,31
6287	Remboursement de frais				90 800,31	90 800,31
GROUPE II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	0,00	0,00	0,00	38 685,49	38 685,49
6215	Personnel affecté à l'établissement				38 685,49	38 685,49
GROUPE III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	129 485,80	129 485,80

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vue détaillée par article - Recettes

Compte	Libellé	Réalisé n-1	Budget n-1	Reconduction	Augmentation 0%	Budget n
GROUPE I	PRODUITS DE LA TARIFICATION (017)	0,00	0,00	0,00	129 485,80	129 485,80
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux				129 485,80	129 485,80
GROUPE II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION (01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté à l'établissement					0,00
GROUPE III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS EXCEPTIONNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	129 485,80	129 485,80

8. Vote des Tarifs 2021 Annexes – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAA Saint Vincent de Paul

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de fixer les tarifs 2021 applicables aux personnes âgées domiciliées à l'EHPAA Saint Vincent de Paul conformément au contrat de séjour.

Monsieur Le Président propose de fixer les différents tarifs mensuels applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

Type de logement :	T1 bis 1 personne		T1 bis 2 personne	T1 bis 1 personne	T1 bis 2 personnes	
	23 m ²	35 m ²	35 m ²	46 m ²	46 m ²	
PRESTATIONS INCOMPRESSIBLES (Prix par personne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loyer	<input checked="" type="checkbox"/>	554,05 €	608,81 €	458,40 €	1 217,62 €	554,05 €
Charges (eau, électricité, réparation)	<input checked="" type="checkbox"/>	114,00 €	152,65 €	108,30 €	313,02 €	114,00 €
Charges communes	<input checked="" type="checkbox"/>	160,21 €	175,70 €	87,85 €	359,13 €	160,21 €

PRESTATIONS FACULTATIVES
(Prix par personne)

ENVIRONNEMENT

COULOIR 12 m ²	<input type="checkbox"/>			3,58 €	3,58 €
---------------------------	--------------------------	--	--	--------	--------

RESTAURATION

Déjeuner permanent	<input type="checkbox"/>	92,20 €	92,20 €	184,4	92,20 €	92,20 €
Dîner permanent	<input type="checkbox"/>	84,34 €	84,34 €	168,68	84,34 €	84,34 €
Petit déjeuner servi en appartement	<input type="checkbox"/>	18,44 €	18,44 €	36,88	18,44 €	18,44 €

ENTRETIEN GENERAL MENSUEL

Fourniture et entretien du linge plat	<input type="checkbox"/>	49,00 €	49,00 €	98	49,00 €	49,00 €
Linge (lavage – repassage) sauf pressing	<input type="checkbox"/>	32,00 €	32,00 €	64	32,00 €	32,00 €
Espace privatif (ménage, produits, agent technique)	<input type="checkbox"/>	289,73 €	289,73 €	144,87 €	395,00 €	289,73 €

COMMUNICATION – SECURITE MENSUEL

Abonnement téléphonique interne	<input type="checkbox"/>	18,90 €	18,90 €	18,90 €	18,90 €	18,90 €
Système d'appel, intervention agents jour et nuit	<input type="checkbox"/>	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €

SOINS

Distribution des médicaments	<input type="checkbox"/>	42,60 €	42,60 €	85,2	42,60 €	42,60 €
Médecin		<i>Libre choix du médecin traitant</i>				
Soins infirmiers		<i>Infirmière libérale sur prescription</i>				
Conseil, petite intervention ou d'urgence		<i>Infirmière de l'EHPAD</i>				
Actes de nursing au delà du contrat		<i>Demande APA Conseil Général</i>				

LIEN SOCIAL MENSUEL

Activités, sorties extérieures	<input type="checkbox"/>			<i>Selon la nature de l'activité</i>		
--------------------------------	--------------------------	--	--	--------------------------------------	--	--

TOTAL ENSEMBLE PRESTATIONS INCOMPRESSIBLES ET		1 625,47 €	1 734,36 €	1 625,47 €	2 792,25 €	1 625,47 €
--	--	------------	------------	------------	------------	------------

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs des prestations applicables aux locataires de l'EHPAA Saint Vincent de Paul pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021.

9. Tableau des Effectifs – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAA Saint Vincent de Paul

L'EHPAA ouvre ses portes au 29 juin 2021.

Monsieur Le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de valider le tableau des effectifs correspondant :

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,60
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social	SVP	C	1		1	28	28
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,60
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28
Agent social	SVP	C	1	0	1	28	28

ETP
<u>3,20</u>

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valident le tableau des effectifs mentionné ci-dessus.

10. Décision du Vice-Président – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Vu la délégation accordée à M. le Vice-Président par délibération n° DEL029CCAS010720 en date du 1^{er} juillet 2020 et considérant l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Monsieur le Vice-Président, en vertu de cette délégation.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil d'Administration de la signature d'un MAPA (Appel d'Offres mobilier du 2 avril 2021) :

Intitulé	Fournisseur	TTC
Mob. Bureau	Vendée Bureau	26 925,72 €
Mob. Restaurant	Evidences mobiliers	33 179,69 €
Lits	Robineau Médical	26 010,00 €
	TOTAL	86 115,41 €

11. Prochaines dates de réunion du Conseil d'Administration CCAS d'Essarts en Bocage (Fin d'Année 2021)

Mercredi 15 septembre 2021

Mercredi 20 octobre 2021

Mercredi 24 novembre 2021

Mercredi 15 décembre 2021 (sous réserve)

12. Mouvements des Résidents EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
RICHARD Bernadette	12/04/2021	MARPA Ste Florence (Venansault)
CURY Jacqueline	22/04/2021	Les Essarts
GABILLAUD Joseph	26/04/2021	Sainte-Cécile
MOULINEAU Anne	01/05/2021	Les Essarts

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
ACHALLE Marie	26/03/2021	Dompierre sur Yon	
BERNARD Angeline	30/03/2021	Mauléon (79)	
COUGNON Noëlle	30/03/2021	MARPA Ste Florence (Sainte Florence)	

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
AUVINET Victor	20/05/2021	Saint Martin des Noyers
PIVETEAU Jacqueline	01/06/2021	Saint Martin des Noyers

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
BIROC André	15/04/2021	Saint Martin des Noyers	
DEBORDE Jeanne	14/05/2021	La Roche sur Yon	

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 31 MAI 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 28 mai 2021 de Madame X. – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X.,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € à la MACIF pour régler une partie de l'arriéré de la facture d'assurance habitation de Madame X.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**